



REGLEMENT INTERIEUR

RAPPEL DES STATUTS

L'Association d'Union des Quartiers de Senlis est une association régie par la loi de 1901. Elle a pour but de contribuer à développer des initiatives permettant d'améliorer la vie de quartier. Elle est gérée par les membres élus du Conseil d'Administration, tous bénévoles. Son fonctionnement est possible grâce aux cotisations réglées par les adhérents et aux subventions perçues de la municipalité et des différentes instances administratives pouvant être sollicitées.

INSCRIPTIONS

- Les inscriptions ont lieu chaque début d'année scolaire à une date fixée par l'association.
- Les inscriptions postérieures à la date fixée ne pourront se faire que dans la limite des places disponibles.
- Tout ancien adhérent doit être impérativement à jour de ses cotisations pour prétendre à une nouvelle inscription.
- Avant de choisir une activité, il est possible de participer à UN cours à titre gratuit.
- Les parents et l'enfant pratiquant une activité sportive doivent remplir un questionnaire de santé et remettre à l'A.U.Q.S. une attestation ou, le cas échéant, un certificat médical.

COTISATIONS

- Le prix des activités est calculé sur une base annuelle.
- Tout trimestre commencé est dû.
- Les adhérents doivent, le jour de leur inscription, régler la totalité de leur cotisation. L'adhérent peut bénéficier d'une facilité de paiement dont les conditions sont définies par le Conseil d'Administration.
- L'adhésion à l'association est incluse dans le paiement du premier trimestre, elle n'est pas remboursable.

HORAIRES

Les horaires et jours des cours sont fixés par les animateurs et approuvés par le CA. Les horaires figurent sur la plaquette de la saison en cours.

ABSENCES

➤ Absence des adhérents

Les adhérents doivent informer l'animateur de leur absence. Les adhérents absents à un cours ne peuvent prétendre à un remboursement, le prix des activités étant calculé au plus juste.

➤ Absence des animateurs

Dans la mesure du possible, l'animateur qui a été absent cherchera à rattraper le cours non donné en proposant une date et un horaire de remplacement.

REMBOURSEMENT

- Si l'adhérent doit interrompre son activité en cours d'année, il doit en informer l'association par voie postale ou par mail auqs.adhesion@gmail.com en indiquant la raison de cette interruption et en y joignant un justificatif. Le remboursement ne pouvant intervenir qu'en cas de force majeure (raisons médicales, déménagement et mutation), sera soumis au CA.
- Aucun remboursement ne sera accepté si l'activité n'a pas lieu pour les motifs suivants : jour férié et non accès à la salle pour des raisons indépendantes de la volonté de l'association.

ASSURANCES

- Des contrats d'assurance obligatoires sont souscrits, par l'A.U.Q.S., pour la protection de ses adhérents, ses animateurs et l'association. L'association et l'animateur sont responsables de tout incident qui pourrait survenir.
- L'A.U.Q.S. informe ses adhérents de l'intérêt, pour chacun d'entre eux, de souscrire un contrat d'assurance «individuelle ou familiale accident de personne», couvrant les dommages corporels auxquels peut les exposer leur pratique sportive.

RESPONSABILITES

- L'adhérent est tenu de prendre soin du matériel mis à sa disposition pour les activités qu'il pratique.
- A l'intérieur des locaux
Il est indispensable que les parents déposent leur enfant mineur aux portes des locaux et s'assurent de la présence de l'animateur. L'enfant autorisé à venir seul ne pourra être accepté à l'intérieur des locaux pendant l'heure de cours si ce dernier est annulé inopinément. En aucun cas, l'A.U.Q.S., ou l'animateur concerné, ne pourra être tenu responsable de tout incident qui pourrait alors survenir.
- A l'extérieur des locaux
Les parents sont tenus de venir récupérer leur enfant à la fin des cours ; la responsabilité de l'association et de ses animateurs ne peut être engagée sur la conduite et le comportement des mineurs à l'extérieur des locaux. Les adhérents se doivent de respecter l'environnement des locaux mis à leur disposition.

Le présent règlement intérieur a été adopté, à l'unanimité, lors de l'Assemblée Générale du 8 novembre 2021.

Il est en consultation libre sur www.auqs.fr.